
PROJET (NUMÉRO)
(TITRE DU PROJET)

**Convention de financement
et
entente de conservation
entre
la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement
et
OSBL gestionnaire, municipalité propriétaire
(Nom de l'organisme)
(Date)**

La Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | Inclusion du préambule..... | 2 |
| 2. | Définitions..... | 2 |
| 3. | Objets | 3 |
| 4. | Immeuble concerné..... | 3 |
| 5. | Participation de la Fondation | 3 |
| 6. | Responsabilité de l'organisme..... | 4 |
| 7. | Destination de l'immeuble et pérennité du projet..... | 5 |
| 8. | Défaut..... | 7 |
| 9. | Sous-traitance..... | 8 |
| 10. | Assurances | 8 |
| 11. | Versement du financement | 8 |
| 12. | Tiers organisme..... | 10 |
| 13. | Activités de communication | 10 |
| 14. | Entrée en vigueur | 11 |
| 15. | Durée de la réalisation du projet | 11 |
| 16. | Coût de la réalisation du projet..... | 12 |
| 17. | Rapport de réalisation du projet..... | 12 |
| 18. | Clauses générales | 13 |
| 19. | Force majeure et faits de tiers non mandatés | 14 |
| 20. | Intervention(s)..... | 15 |
| 21. | Annexes..... | 15 |
| 22. | Correspondance..... | 15 |
| 23. | Signatures..... | 17 |
| | Liste des annexes | 18 |

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET

ENTENTE DE CONSERVATION

INTERVENUE ENTRE

Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires située au 740, rue Notre-Dame Ouest, 8^e étage, Montréal, (Québec) H3C 3X6, agissant et représentée aux présentes par **Catherine Leconte**, directrice générale de la Fondation et **Martine Carrier**, secrétaire adjointe de la Fondation, dûment autorisées en vertu de la résolution du conseil d'administration en date du _____ (*date*), laquelle résolution est toujours en vigueur ;

ci-après appelée la « Fondation » ;

ET

(Organisme), personne morale sans but lucratif constituée _____ (*en vertu de...*), ayant une place d'affaires au _____ (*adresse, ville, province, code postal*), représentée par _____ (*nom, fonction*), dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____ (*date*), laquelle résolution est toujours en vigueur et dont copie demeure annexée aux présentes;

ci-après appelée l'« organisme » ;

À LAQUELLE INTERVIENT

(Intervenant), _____ (*désignation*) personne morale de droit public constituée le __ (*date de constitution*), en vertu de la __ (*loi constitutive, le cas échéant*), ayant son siège social au _____ (*adresse ville, province, code postal*), représentée par _____ (*nom, fonction*), dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil municipal portant numéro __ (*numéro de la résolution*) adoptée lors de la séance du conseil du _____ (*date*), laquelle résolution est toujours en vigueur et dont copie demeure annexée aux présentes;

ci-après appelée « l'intervenant »

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU

le projet __ (*nom du projet, s'il y a lieu*) de l'organisme qui a notamment pour objet de __ ;

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

- ATTENDU QUE l'intervenant concourt à la réalisation du projet, notamment en raison du fait qu'il est propriétaire de l'immeuble concerné et qu'il appuie les démarches de l'organisme aux fins des présentes;
- ATTENDU QUE à la lumière des informations qui ont été transmises à la Fondation par l'organisme qui le propose, le projet est jugé globalement conforme à la mission, aux objectifs et aux principes de la Fondation ;
- ATTENDU QUE le projet proposé par l'organisme répond aux conditions de recevabilité de la Fondation ;
- ATTENDU QUE la demande de financement présentée par l'organisme à l'appui de son projet est jugée complète et satisfaisante par la Fondation ;
- ATTENDU QUE la Fondation consent une participation financière dans la réalisation dudit projet pour un montant total de ___dollars (___ \$) qui est ainsi mis à la disposition de l'organisme ;
- ATTENDU QUE la Fondation désire s'assurer de la pérennité du projet et du respect des engagements consentis par l'organisme aux termes de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INCLUSION DU PRÉAMBULE

- 1.1. Le préambule fait partie de la présente convention de financement.

2. DÉFINITIONS

- 2.1. Demande de financement La demande de financement est constituée de deux documents, soit :
- i) un formulaire de demande de financement dûment rempli ; et
 - ii) un dossier de candidature qui permet à la Fondation de juger de la pertinence, de la faisabilité et de l'acceptabilité du projet et qui est joint en annexe au formulaire.

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

- 2.2. Immeuble concerné Le fonds de terre sur lequel le projet doit être réalisé tel que désigné et, le cas échéant, décrit à l'article 4 des présentes;
- 2.3. Projet Le projet tel que présenté dans le dossier de candidature et pour lequel la Fondation rend disponible le financement prévu aux termes des présentes;
- 2.4. Tiers organisme Le tiers organisme est un individu, une corporation, une société qui participe au financement et ou à la réalisation du projet de l'organisme.

3. OBJETS

- 3.1. La présente convention a pour objets d'établir les modalités :
- 3.1.1. de versement du financement consenti par la Fondation selon les conditions établies par elle, de même que les mécanismes de reddition de compte auxquels doit se soumettre l'organisme;
 - 3.1.2. de réalisation, d'exploitation et d'entretien du projet décrits au dossier de candidature soumis par l'organisme et annexé aux présentes;
 - 3.1.3. de protection et de conservation des caractéristiques patrimoniales qui font l'objet du projet, à titre principal ou incident.

4. IMMEUBLE CONCERNÉ

DÉSIGNATION

[Ajouter la désignation cadastrale et, le cas échéant, la description de l'immeuble].

5. PARTICIPATION DE LA FONDATION

- 5.1. La Fondation met à la disposition de l'organisme un financement au montant de ___ dollars (___ \$) dont le versement s'effectue conformément aux chapitres 8, 11 et 18 de la présente convention ;
- 5.2. La Fondation n'assume aucune obligation ou responsabilité autre que celles convenues dans la présente convention.

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

5.3. L'action de la Fondation étant indépendante des activités d'Hydro-Québec, la participation de la Fondation au projet n'engage que la Fondation.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME

- 6.1. L'organisme doit fournir à la Fondation, avant le début de la réalisation de son projet, la preuve écrite qu'il a obtenu tous les permis, les autorisations gouvernementales et les ententes requis pour sa réalisation, son exploitation et son entretien ;
- 6.2. L'organisme est seul responsable de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien du projet décrit à l'annexe 1 ;
- 6.3. L'organisme gère les sommes versées par la Fondation et s'assure qu'elles sont dépensées conformément aux prévisions budgétaires soumises avec la demande de financement ;
- 6.4. Le cas échéant, l'organisme doit faire les démarches nécessaires à l'obtention de financement complémentaire ;
- 6.5. L'organisme doit accorder toute l'aide et la coopération nécessaires à la vérification effectuée par la Fondation conformément à l'article 11.7 et notamment, mettre à sa disposition tout matériel ou document que la Fondation peut demander à cette fin ;
- 6.6. L'organisme s'engage à :
 - a) Favoriser la participation des entreprises locales dans la mesure où la loi, les règlements ou les particularités du projet le permettent ;
 - b) Favoriser l'emploi du plus grand nombre possible de travailleurs locaux ;
 - c) Favoriser l'achat de produits fabriqués au Québec ;
 - d) Respecter les lois et règlements applicables, et plus particulièrement toute législation en matière d'environnement ;
 - e) Maintenir la vocation du projet telle que décrite dans le dossier de candidature et, le cas échéant, entretenir les équipements qui le composent ;
 - f) S'assurer que la plaque de la Fondation ou la plaque sur laquelle la mention de la participation de la Fondation est inscrite avec les tiers organismes qui participent au financement du projet soit maintenue en permanence à l'endroit et selon les modalités convenues avec la Fondation et consignées à l'annexe 4. Dans le cas où des publications, des imprimés ou tout autre outil de sensibilisation, d'éducation ou

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

de diffusion sont produits, la participation de la Fondation devra être indiquée selon les modalités convenues avec la Fondation et consignées à l'annexe 4 ;

- 6.7. Avant le début des travaux, l'organisme doit s'entendre par écrit avec la Fondation quant aux modalités de réalisation du projet telles que décrites aux annexes 1 et 3 de la présente convention, notamment quant aux plans détaillés, à l'estimation budgétaire et au calendrier de réalisation. Après s'être entendu avec la Fondation, l'organisme peut commencer les travaux ;
- 6.8. L'organisme est le seul responsable des dommages reliés directement ou indirectement à la réalisation, l'exploitation et l'entretien de son projet et à tout acte ou omission de la part de ses agents, employés ou mandataires lors de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien de son projet. À cet égard, il s'engage à dégager la Fondation de toute responsabilité et à prendre fait et cause pour elle dans toute action, poursuite, procédure ou réclamation qui pourrait notamment survenir en rapport avec la réalisation, l'exploitation et l'entretien de son projet ou qui pourraient mettre en cause la Fondation directement ou indirectement.

7. DESTINATION DE L'IMMEUBLE ET PÉRENNITÉ DU PROJET

- 7.1. Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme et l'intervenant reconnaissent que l'immeuble est destiné à des fins de ____ (*préciser : écologique, protection, mise en valeur, etc.*), et que cette destination doit être maintenue pour une durée de

(Cocher la case pertinente)

la perpétuité ;

un minimum de __ ans (*qui n'est pas moins de 25 ans*) ;

Il est également convenu que __ (*ajouter toute autre spécification ou particularité propre au projet*).

- 7.2. Pour

(Cocher la case pertinente)

la même durée ;

un minimum de __ ans (*qui n'est pas moins de 25 ans*)

l'organisme et l'intervenant s'engagent à maintenir et entretenir les infrastructures, constructions, ouvrages ou aménagements déjà existants sur l'immeuble concerné, de même que ceux qui seront réalisés dans le cadre du projet faisant l'objet des présentes ;

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

7.3. De plus, pendant toute la durée prévue à l'article 7.1, afin de s'assurer de la pérennité du projet et du maintien de la destination de l'immeuble concerné, l'organisme et l'intervenant s'engagent et s'obligent à ne pas y exercer, autoriser ou tolérer d'activités ou d'interventions qui pourraient avoir pour effet ou être susceptibles de :

i) modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente, l'intégrité écologique du milieu et les composantes chimiques, physiques ou biologiques propres à _____ (*nom du milieu à protéger*) ;

ii) nuire, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, aux espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées, conformément à la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, précitée, ou susceptibles d'être ainsi désignées et à leurs habitats ;

7.4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'organisme et l'intervenant s'engagent et s'obligent notamment à ne pas exercer, autoriser ou tolérer sur l'immeuble concerné les interventions ou activités suivantes :

- i) la récolte, la cueillette, la destruction ou la coupe de la végétation, incluant également les arbres dépérissants, morts ou dangereux, à moins que ces derniers représentent une contrainte pour l'accueil des utilisateurs selon les principes de sécurité, de confort, d'esthétisme, de sensibilisation et d'éducation dans l'usage des chemins ou sentiers ;
- ii) la récolte ou la cueillette de toutes espèces végétales ou animales à moins que ces activités soient considérées essentielles à la recherche scientifique ou effectuées dans le cadre d'une activité éducative ou pédagogique ;
- iii) l'introduction de toutes espèces végétales ou animales non indigènes ou qui pourraient nuire aux espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, et à leurs habitats ;
- iv) l'utilisation de pesticides ou de phytocides ;
- v) l'allumage de feux ;
- vi) des travaux de remplissage, de creusage, de drainage, d'assèchement, d'extraction de matières minérales ou organiques ou autres travaux de modification du sol ;
- vii) le dépôt de déchets ou autres matériaux ou produits dangereux ;
- viii) l'érection ou la construction d'infrastructure, de bâtiment, ou l'installation ou le dépôt de roulottes, tentes, tentes-roulottes ou tout autre type d'habitation, dépendances ou bâtiments, à moins que ces infrastructures et bâtiments soient essentiels à l'accueil des utilisateurs selon les principes de sécurité, de confort, d'esthétisme, de sensibilisation et d'éducation dans l'usage de _____ (*nom du milieu à protéger ou du projet*) ;
- ix) l'élargissement des chemins ou sentiers existants ou l'aménagement de nouveaux chemins ou sentiers, à moins que ces interventions soient essentielles à l'accueil des utilisateurs selon les principes de sécurité, de confort, d'esthétisme, de sensibilisation et d'éducation dans l'usage de _____ (*nom du milieu à protéger ou du projet*) ;

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

- x) la circulation en véhicule motorisé ou en bicyclette, à moins que ces activités soient essentielles à la gestion, à l'entretien, à la recherche scientifique et à la prestation des services aux utilisateurs de ___ (*nom du milieu à protéger ou du projet*) ;
- xi) la circulation de personnes en dehors des chemins, sentiers, passerelles ou plates-formes d'observation existants à moins que ces activités soient essentielles à la gestion, à l'entretien ou à la recherche scientifique autorisés par le ministère de l'environnement du Québec ou menés sous l'égide d'une université québécoise qui en atteste la validité ;

- 7.5. L'organisme et l'intervenant s'engagent à prévenir sans délai la Fondation, ou ses mandataires, de tout fait porté à leur connaissance, de toute activité connue d'eux, exercée par une tierce personne sur l'immeuble concerné, allant à l'encontre des objectifs de la présente convention et dont l'ampleur pourrait porter atteinte à l'intégrité du milieu et ou à la pérennité du projet ;
- 7.6. L'intervenant s'engage à ne pas louer ou vendre, céder, aliéner, hypothéquer ou autrement grever l'immeuble concerné sans l'autorisation écrite de la Fondation et selon les conditions qu'elle peut établir.

8. DÉFAUT

- 8.1. De façon générale, tout manquement, négligence ou omission, de la part de la l'organisme ou de l'intervenant, à l'un ou l'autre des engagements et obligations prévus aux présentes et, plus particulièrement mais sans limiter la généralité de ce qui précède, ceux énumérés au chapitre 7, constitue un défaut si, après avoir reçu un avis écrit de la Fondation dûment signifié, l'organisme ou l'intervenant, selon le cas, refuse ou néglige de remédier à la situation de défaut dans le délai que fixe la Fondation ;
- 8.2. Tout avis doit préciser en quoi l'organisme ou l'intervenant, selon le cas, est en défaut ;
- 8.3. Dans tous les cas où il n'est pas remédié au dit défaut à la satisfaction de la Fondation et dans le délai imparti, la Fondation pourra, à sa seule discrétion :
- i) suspendre le versement du financement jusqu'à ce qu'il soit remédié au dit défaut ;
 - ii) mettre fin à la convention de financement et réclamer le remboursement de toutes sommes déjà versées ;
- 8.4. De plus, en cas d'un tel défaut, la Fondation peut exiger le paiement d'une somme de quarante-neuf mille dollars (49 000 \$) à titre de dommages punitifs. La Fondation transmet alors un avis de paiement à l'organisme qui doit acquitter cette somme sur réception de l'avis ;
- 8.5. La Fondation transmet également copie de l'avis de paiement à l'intervenant tel que désigné à l'article 20 des présentes.

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

9. SOUS-TRAITANCE

- 9.1. L'organisme doit s'assurer que les modalités d'un contrat avec un sous-traitant soient telles qu'elles lui permettent de respecter tous ses engagements découlant de la présente convention ;
- 9.2. L'organisme doit stipuler dans tout contrat qu'il passe avec un sous-traitant, que ce dernier doit accepter toutes les modalités et prescriptions pertinentes de la présente convention et s'y conformer ;
- 9.3. Dans tous les cas, la Fondation n'a aucun rapport contractuel avec un sous-traitant et l'organisme demeure maître d'œuvre et responsable de l'exécution complète du projet, notamment aux fins de l'application des règles du *Code civil du Québec* régissant les garanties et hypothèques légales.

10. ASSURANCES

- 10.1. L'organisme doit acquérir et maintenir toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous les risques inhérents aux travaux ou activités requis pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet dont il est responsable. L'organisme doit notamment détenir une assurance de responsabilité civile générale pour dommages corporels ou matériels, pour un montant minimal de 1 000 000 \$;
- 10.2. L'organisme doit fournir à la Fondation une copie des polices d'assurance en vigueur concernant la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet.

11. VERSEMENT DU FINANCEMENT

- 11.1. Le financement est versé de la façon ci-après décrite :
 - a) Le versement du financement se fait, à la demande de l'organisme, par tranches correspondant à l'état d'avancement des travaux et aux dépenses encourues par l'organisme conformément à l'annexe 3 ;
 - b) Aucun montant ne sera versé sans que soient fournies à la Fondation les lettres de confirmation des autres sources de financement, précisant le montant en espèces ou la juste valeur marchande de leurs contributions respectives ;

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

- c) À la signature de la présente convention par les parties, une avance n'excédant pas la moitié du montant total du financement consenti par la Fondation pourra être mise à la disposition de l'organisme s'il en fait la demande. Les pièces justificatives de l'utilisation faite de cette avance devront obligatoirement être transmises à la Fondation au plus tard 12 mois après l'émission de l'avance ;
- 11.2. La Fondation remet à l'organisme les formulaires « Demande de remboursement » appropriés dès la signature de la présente convention. Chaque demande de remboursement doit être accompagnée de copies des pièces justificatives ;
- 11.3. Le versement est effectué par la Fondation au plus tard trente (30) jours après réception de la demande et ce, lorsque celle-ci est acceptée ;
- 11.4. Aucune demande de remboursement ne doit excéder 50 % du financement ;
- 11.5. Lorsque les dépenses réellement effectuées par l'organisme atteignent 50 % du coût total du projet décrit à l'annexe 2 ou que les sommes déboursées par la Fondation atteignent 50 % du financement décrit à l'annexe 2, la Fondation examine l'état d'avancement des travaux avant d'effectuer tout nouveau versement. Si cet état n'est pas jugé satisfaisant en regard des dépenses effectuées, l'organisme doit s'entendre avec la Fondation sur la poursuite des travaux avant de recevoir un nouveau versement ;
- 11.6. Le dernier versement, équivalant à 10 % du montant mis à la disposition de l'organisme par la Fondation aux termes de l'article 5.1, est fait sur présentation d'un rapport de réalisation du projet conforme au chapitre 17 et à la condition que toutes les activités liées à la réalisation du projet soient terminées incluant les activités de communication décrites au chapitre 13 et à l'annexe 4 ;
- 11.7. L'organisme s'engage à permettre aux vérificateurs de la Fondation de faire, le cas échéant, l'examen et la vérification de toutes les pièces comptables ou de tout autre document se rapportant aux déboursés effectués. Cette vérification pourra se faire suite à un avis préalable raisonnable, pendant les heures d'affaires normales. La Fondation se réserve le droit de faire cette vérification dans les deux (2) ans suivant la date du versement final ;
- 11.8. L'organisme doit présenter à la Fondation une demande de modification de la présente convention avant d'annuler son projet, de changer sa vocation ou de changer l'une ou l'autre de ses composantes et ce, que ce soit durant ou après la réalisation de son projet. Si une annulation ou un changement est exécuté sans l'accord préalable de la Fondation, l'organisme doit remettre à la Fondation tout ou partie du financement qu'il a reçu. Le montant de la remise est déterminé proportionnellement à l'ampleur du ou des éléments du projet qui sont ainsi annulés ou modifiés.

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

12. TIERS ORGANISME

- 12.1. Un tiers organisme peut participer au financement et ou à la réalisation du projet ;
- 12.2. L'organisme informe la Fondation, avant ou au cours de la réalisation du projet, de l'ajout ou du retrait d'un tiers organisme qui participe financièrement à la réalisation du projet.

13. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

- 13.1. Les activités de communication incluent notamment les éléments suivants :
 - a) l'émission d'un communiqué conjoint pour l'annonce de l'octroi du financement ;
 - b) l'insertion du logo de la Fondation sur les documents, outils informatiques ou tous supports visuels publics nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
 - c) l'installation de la plaque permanente signalant la participation de la Fondation à la réalisation du projet sur le site ;
 - d) le cas échéant, la réalisation d'un événement de relations publiques en présence de représentants des médias sur le site du projet ;
 - e) l'émission d'un communiqué conjoint pour l'annonce du parachèvement du projet.

La liste des activités de communication convenues entre les parties et autres éléments de visibilité concernant la participation de la Fondation au projet sont détaillés à l'annexe 4 des présentes ;

- 13.2. Une plaque permanente signalant la participation de la Fondation à la réalisation du projet de l'organisme doit être maintenue en permanence à l'endroit et selon les modalités convenues à l'article 6.6 f). S'il s'agit d'une plaque permanente de la Fondation, elle sera élaborée selon les spécifications de la Fondation et les coûts de fabrication seront assumés par la Fondation. Les coûts d'installation seront cependant assumés par l'organisme à même le financement consenti pour le projet ;
- 13.3. Si elle le juge opportun, la Fondation fabrique, à ses frais, un écriteau temporaire signalant sa participation à la réalisation du projet. L'écriteau doit être installé, dès réception, sur les lieux des travaux par l'organisme ;
- 13.4. Toute publicité ou publication de l'organisme, de l'intervenant ou d'un sous-traitant en rapport avec la présente convention doit être soumise à l'approbation de la Fondation préalablement à sa production. Ceci s'applique à tous les moyens de publicité et de publication, y compris les affiches, enseignes et panneaux sur un chantier, la radio, la télévision, Internet, les journaux, les revues et autres imprimés ;

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

- 13.5. La Fondation se réserve le droit de référer au projet et à ses résultats à des fins de promotion des activités de la Fondation, en spécifiant la contribution des différents partenaires s'il y a lieu;
- 13.6. L'organisme s'engage à créer un hyperlien sur son site Internet (s'il en a un) vers le site de la Fondation (www.hydroquebec.com/fondation-environnement) et autorise la Fondation à créer un hyperlien sur son propre site Internet vers le site de l'organisme.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 14.1. La présente convention entre en vigueur à la date de la signature de la dernière des parties à la signer ;
- 14.2. Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile dans la ville de Montréal, district de Montréal, province de Québec, et conviennent que la présente convention est considérée comme étant passée en ce lieu et qu'elle est soumise aux lois de la province de Québec ;
- 14.3. Sauf quant aux obligations qui de par leur nature se poursuivent dans le temps au-delà de l'inauguration du projet, la présente convention arrive à terme dès l'avènement de l'une des conditions suivantes :

le paiement final du financement ; ou
conformément aux articles 8.3 ou 18.3 ; ou
d'un commun accord entre les parties.

15. DURÉE DE LA RÉALISATION DU PROJET

- 15.1. L'organisme réalise son projet selon le calendrier convenu à l'annexe 3 ;
- 15.2. Si l'organisme prévoit ou constate un retard sur la durée prévue des travaux dans le calendrier de réalisation de son projet, il doit immédiatement en aviser la Fondation en exposant les causes de ce retard, sa durée probable et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier ;
- 15.3. Si l'organisme apporte un changement aux délais d'exécution de son projet, il doit soumettre à la Fondation, pour approbation, un nouveau calendrier de réalisation. L'approbation expresse d'un tel calendrier par la Fondation ne diminue pas les obligations et responsabilités contractuelles de l'organisme.

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

16. COÛT DE LA RÉALISATION DU PROJET

- 16.1. L'organisme doit respecter le coût prévu de réalisation des activités financées par la Fondation, tel que prévu à l'annexe 3 ;
- 16.2. Si les dépenses encourues pour son projet dépassent les prévisions des dépenses en fonction de l'état d'avancement des travaux, il doit en aviser immédiatement la Fondation, auquel cas l'organisme doit s'assurer d'obtenir un financement complémentaire auprès d'un tiers organisme afin de terminer son projet ;
- 16.3. Si la portion du coût de réalisation du projet qui est financée par la Fondation s'avère inférieure au coût prévu, l'organisme doit en aviser par écrit la Fondation. La différence peut être affectée à de nouvelles composantes de ce projet, après approbation écrite par la Fondation.

17. RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET

- 17.1. Après la réalisation de son projet, l'organisme doit présenter à la Fondation un rapport de réalisation. Ce rapport comprend notamment :
- i) le nom du projet accompagné des dates de début et de fin réelles de sa réalisation, du montant de son financement, des sources et montants de son financement complémentaire et de son coût total de réalisation ;
 - ii) une description des travaux et activités effectivement réalisés ;
 - iii) des images photographiques (voir article 17.2) ;
 - iv) pour les projets ayant bénéficié d'un financement de la Fondation d'un montant total supérieur à 25 000 \$, le rapport de vérification du projet par un comptable agréé ;
 - v) le montant de la dernière demande de versement ;
 - vi) la date et le lieu prévus de l'inauguration ainsi qu'une liste préliminaire des participants comme requis à l'annexe 4 de la présente convention ;
 - vii) une résolution de l'organisme donnant quittance à la Fondation pour le montant du financement du projet qui lui fut versé sous réserve de la réception du versement final ;
 - viii) ainsi que toutes les informations demandées à l'annexe 5 ;

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

17.2. Images photographiques :

- i) le rapport final devra comprendre des images numériques à haute résolution (au moins 300 DPI) et/ou des photographies ou documents visant à illustrer des rapports publics sur le travail accompli et sur la manière dont les fonds ont été dépensés. Si des photos appartiennent à l'organisme ou à l'intervenant (la propriété des photos devra être précisée dans le rapport), ceux-ci autorisent la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement ainsi que ses représentants autorisés à faire un usage non exclusif et non commercial des photographies et consent à cet usage, notamment aux fins suivantes : publication, présentation, diffusion et exposition à des fins de promotion, de projet artistique ou d'illustration; ils autorisent également ces personnes à effectuer des modifications par des moyens électroniques ou autres. Les photographies peuvent être utilisées notamment aux fins suivantes : reproduction papier, vidéo, DVD, CD-ROM, Intranet, Internet et banques de données électroniques, ainsi que dans tout autre média et pour tous autres usages ;
- ii) l'organisme et l'intervenant autorisent la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement à utiliser ces photographies et dégagent cette dernière de toute responsabilité en matière de diffamation, d'atteinte à la vie privée, et tous motifs de poursuites et de demandes, quelles qu'elles soient, que l'auteur des photographies, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs ou ses cessionnaires puissent vouloir exercer, à quelque moment que ce soit et par suite de toute action, de tout motif ou autre circonstance éventuelle qui résulterait de l'autorisation donnée par l'auteur des photographies dans la Convention. L'organisme et l'intervenant consentent à l'utilisation de celles-ci pour une durée illimitée et reconnaissent le caractère irrévocable de la Convention. Suivant les pratiques en vigueur à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, le détenteur des droits d'auteur ainsi que le photographe sont généralement mentionnés.

18. CLAUSES GÉNÉRALES

18.1. La présente convention peut être modifiée par écrit après entente entre les parties ;

18.2. Le cas échéant, les biens acquis dans le cadre du projet visé par la présente convention pourront, à la demande de l'organisme, être transférés à un autre organisme exerçant des activités similaires, établi au Québec et reconnu par la Fondation. Toutefois, la Fondation pourra accepter ou refuser pareille demande et ce, à son entière discrétion, agissant raisonnablement à cet égard. En cas d'acceptation, cet autre organisme devra poursuivre les objectifs visés par le projet, tel qu'accepté par la Fondation, et sera lié par les dispositions de la présente convention. Cet autre organisme devra à ce moment aviser par écrit la Fondation qu'il accepte d'être lié par la présente convention ;

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

18.3. La première demande de remboursement, accompagnée des pièces justificatives appropriées, devra être obligatoirement reçue par la Fondation au plus tard dix-huit (18) mois après la date de la lettre d'acceptation de principe du projet ; le cachet de la poste faisant foi de la date de réception de la demande de remboursement par la Fondation ;

Par la suite, s'il y en a, toutes les demandes de remboursement suivantes, représentant collectivement le solde à verser par la Fondation à l'organisme, accompagnées des pièces justificatives appropriées, devront être reçues au plus tard dix-huit (18) mois après la date de la réception de la première demande de remboursement, le cachet de la poste faisant foi de la date de réception de celles-ci par la Fondation ;

À défaut de respecter les délais prévus aux alinéas un et deux du présent article, il sera mis fin aux présentes et le financement que la Fondation s'est engagée à verser dans le cadre du projet sera annulé. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée par la suite. La Fondation n'assume aucune obligation de rappeler le présent délai à l'organisme subventionné ;

18.4. Advenant qu'un litige survienne entre les parties relativement à la présente convention, les procédures devront être intentées dans le district judiciaire de Montréal ;

18.5. La présente convention de financement et entente de conservation annule et remplace toutes ententes antérieures entre les parties concernant l'objet de la présente convention de financement.

19. FORCE MAJEURE ET FAITS DE TIERS NON MANDATÉS

19.1. Rien dans la présente entente de conservation ne permet à la Fondation d'exercer des recours contre l'organisme ou l'intervenant pour des dommages ou des changements aux limites, à la configuration ou aux caractéristiques naturelles de l'immeuble concerné hors du contrôle de l'organisme, dont notamment et de façon non exhaustive, par cas fortuit ou de force majeure : les mouvements de sol, l'érosion, le feu, les inondations, les tremblements de terre, les déversements accidentels, les infractions et vandalisme commis par des tiers non autorisés ou mandatés par l'organisme ;

19.2. De plus, aucun recours ne sera exercé contre l'organisme ou l'intervenant qui a entrepris des actions préventives en situation d'urgence pour prévenir ou réduire les dommages encourus à l'immeuble concerné par ces causes ou pour porter secours à toute personne en danger.

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

20. INTERVENTION(S)¹

20.1. AUX PRÉSENTES INTERVIENT _____ (*nom de l'intervenant*), lequel déclare :

- 1) être propriétaire de l'immeuble concerné désigné à l'article 4 des présentes;
- 2) avoir pris connaissance des présentes et corroborer les déclarations qui y sont faites ;
- 3) consentir à toutes fins que de droit à tous les engagements auxquels l'organisme s'est engagé comme s'il y avait lui-même consenti ;
- 4) se porter caution du respect desdits engagements ;

20.2. De plus, l'intervenant doit respecter toutes les obligations auxquelles il s'est personnellement engagé aux termes des présentes;

20.3. L'intervenant s'engage par ailleurs à maintenir un accès public sur l'immeuble concerné ;

20.4. Dans le cas où l'intervenant choisirait de déléguer la gestion de l'immeuble concerné à un tiers autre que l'organisme partie aux présentes, celui-ci doit obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Fondation et se conformer aux indications fournies par la Fondation ;

20.5. Une copie de la résolution de l'intervenant concernant son intervention aux présentes est jointe en annexe.

21. ANNEXES

21.1. Tous les documents, résolutions et *addenda* annexés aux présentes en constituent les annexes et en font partie.

22. CORRESPONDANCE

22.1. Toute correspondance, autorisation, permission ou tout autre avis requis en vertu de la présente entente doit être envoyé aux adresses suivantes ou à toute autre adresse qu'une partie pourrait faire connaître à l'autre partie. Toute correspondance ou tout avis doit être envoyé par huissier, télécopieur ou courrier recommandé.

¹ Cet article doit être inclus à la convention de financement dans tous les cas où l'immeuble concerné est propriété d'une municipalité ou d'un tiers et non de l'organisme de conservation.

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

POUR LA FONDATION:

a/s de la direction générale
740, rue Notre-Dame Ouest, 8^e étage
Montréal (Québec)
H3C 3X6

POUR L'ORGANISME :

(à compléter)

POUR L'INTERVENANT

(à compléter)

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

23. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention,

FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT

Catherine Leconte
Directrice générale

(Date)

Martine Carrier
Secrétaire adjointe

(Date)

(ORGANISME)

(Nom)
(Titre)

(Date)

(INTERVENANT)

(Nom)
(Titre)

(Date)

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET
ENTENTE DE CONSERVATION

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Demande de financement à la Fondation
- ANNEXE 2 Conditions de financement du projet
- ANNEXE 3 Spécifications sur les conditions du versement du financement consenti par la Fondation
- ANNEXE 4 Activités de communication
- ANNEXE 5 Contenu du rapport de réalisation du projet
- ANNEXE 6 Résolution adoptée par le conseil d'administration de _____ (*organisme*) à sa séance tenue le _____ (*date*) : résolution concernant la signature aux présentes
- ANNEXE 7 Résolution numéro _____ adoptée à la séance du conseil de _____ (*intervenant*) tenue le _____ (*date*) : résolution concernant son intervention aux présentes

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 1

Demande de financement à la Fondation

Le formulaire de demande de financement et le dossier de candidature de l'organisme admissible font partie intégrante de la présente convention.

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 2

Conditions de financement du projet

| Partenaires | Montant (\$) |
|---|---------------------|
| Contributions en nature ou en services | |
| • | |
| | |
| Contributions en espèces | |
| • | |
| | |
| Financement alloué par la Fondation | |
| Sous total en nature | |
| Sous total en espèces | |
| Coût total du projet | |

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 3

Spécifications sur les conditions du versement du financement consenti par la Fondation

Préciser le cas échéant les spécifications relatives au versement du financement ou à la question des livrables

Calendrier de réalisation :

| <u>Activités</u> | <u>Échéancier</u> |
|--|--------------------------|
| La Fondation s'associe aux activités suivantes décrites par l'organisme dans son dossier de candidature : | |
| | |
| | |
| | |
| Remise du rapport de réalisation du projet à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement | |

Liste exhaustive des dépenses acceptées pour remboursement :

Note : La Fondation a convenu avec l'organisme que les dépenses admissibles liées au projet et engagées après le XXX 200X étaient acceptées pour remboursement sous condition que l'article 11.1b) soit respecté.

Toutes les dépenses qui seront remboursées par la Fondation devront être en lien avec les activités énumérées dans le tableau **Calendrier de réalisation** ci-dessus. Ainsi pour chaque demande de remboursement, il devra y avoir une ventilation des dépenses par type d'activités.

| <u>Dépenses</u> | <u>Montant (\$)</u> |
|------------------------|----------------------------|
| | |
| | |
| Total | |

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 3

Liste des types de dépenses exclus du projet pour remboursement :

Dépenses non admissibles pour remboursement

- Activités annuelles, loyer, entretien ou toute autre dépense de fonctionnement ou d'administration générale qui n'est pas directement liée au projet. Selon la nature du projet, des frais de gestion directement liés au projet peuvent être acceptables, dans une limite maximale de 10 % du montant global consenti par la Fondation. Ils couvrent, entre autres, les éléments suivants : gestion de dossiers, fournitures et matériels de bureau, téléphone, télécopie, photocopie, courrier, Internet, équipement informatique et numérique, activités de relations publiques telle l'annonce du parachèvement du projet ainsi que la comptabilité.
- Activités préalables à la réalisation (étude de faisabilité, méthodologie, démarches de financement, frais légaux, recherche de données, inventaire, caractérisation de terrain, évaluation foncière, plans et devis, etc.).
- Activités expérimentales, de recherche scientifique, universitaire ou fondamentale, projets de R-D ou de démonstration de technologies.
- Activités de communication publique, de promotion ou de marketing non spécifiquement liées au projet (ex. : lobbying, création de sites web organisationnels).
- Projets ou charges découlant d'obligations prescrites par la Loi (ex. : taxes foncières, obtention de permis).
- Projets de création ou de contribution à un fonds de dotation.
- Projets visant strictement l'embellissement ou le confort (barrières antibruit ou anti-odeur).
- Projets visant à limiter la pollution atmosphérique (ex. : covoiturage).
- Projets de verdissement de cours d'école, de ruelles, de jardins communautaires, de « toits verts » ou de vulgarisation de pratiques horticoles ou agricoles « écologiques ».
- Projets de collecte, de recyclage ou de valorisation de matières résiduelles.
- Projets de nature strictement récréotouristique et économique, sans volet environnemental.
- Activités de nature récurrente (ex. : corvée de nettoyage, diffusion répétée de programme d'éducation ou d'animation).
- Activités en cours de réalisation ou ayant eu lieu.
- Activités de création ou mise à jour de banques de données.
- Participation à des ateliers, à des colloques ou à des conférences.
- Caméra vidéo ou numérique.
- Matériel informatique et bureautique.

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 4

Activités de communication

1. Annonce de l'octroi du financement par communiqué :

Responsabilité : l'organisme propose à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement un projet de communiqué conjoint deux semaines avant la date de l'annonce.

Date : à être fixée conjointement par l'organisme et la Fondation.

Coûts : la Fondation défraie les coûts de l'annonce de l'octroi du financement à concurrence de la proportion de sa participation au projet et à condition que ces dépenses aient été préalablement acceptées par la Fondation.

2. Annonce du parachèvement du projet par communiqué :

Responsabilité : l'organisme propose à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement un projet de communiqué conjoint deux semaines avant la date de l'annonce..

Date : à être fixée conjointement par l'organisme et la Fondation.

Coûts : l'organisme défraie les coûts de l'annonce du parachèvement du projet à même son propre budget.

3. Événement de relations publiques en présence de représentants des médias sur le site du projet :

Responsabilité : l'organisme devra valider avec la Fondation les modalités de l'événement.

Date : à être fixée conjointement par l'organisme et la Fondation

Participants : l'organisme devra convenir de la date, du déroulement et de la liste des invités avec la Fondation.

Événement et communiqué : l'organisme devra valider les modalités et le contenu avec la Fondation avant publication.

Coûts : l'organisme défraie les coûts de l'événement à même son propre budget.

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 4

3. Plaque permanente de la Fondation :

La plaque permanente élaborée selon les spécifications de la Fondation, qui en assume les coûts de fabrication, devra demeurer en place XX années (articles 6.6f et 13.2). Ce panneau sera installé aux frais de l'organisme à un emplacement à forte fréquentation qui sera convenu conjointement entre la Fondation et l'organisme.

4. Autres éléments de visibilité :

La participation de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement à ce projet devra être mentionnée pour l'ensemble des outils de communication décrits dans la fiche de visibilité ci-dessous (article 6.6f).


La Fondation devra approuver, **avant la production finale**, la visibilité accordée à sa participation et à son logo sur tous les éléments décrits dans cette fiche (article 13.4).

Un hyperlien sera créé vers le site de la Fondation à partir du site Internet de l'organisme (article 13.6).

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 4


|  Fondation Hydro-Québec pour l'environnement | | FICHE VISIBILITÉ | | |
|---|--|----------------------|------------------|---|
| Nom du projet : | | N° de dossier : | | |
| Organisme : | | | | |
| Outils de communications | Date de réalisation | Personne responsable | Approbation FHQE | Commentaires |
| - Annonce octroi du projet Communiqué conjoint (Organisme et FHQE) - Annonce du parachèvement du projet Communiqué conjoint (Organisme et FHQE) | 200X Préparation : 200X Préparation : | | | Le logo de la FHQE sera présent sur les communiqués. |
| - Événement de relations publiques en présence de représentants des médias sur le site du projet Communiqué conjoint (Organisme et FHQE) | 200X Préparation : | | | Un représentant de la FHQE sera présent lors de l'événement. |
| Panneaux : panneau d'accueil et panneaux d'interprétation | 200X Préparation : | | | Le logo de la FHQE sera présent sur les panneaux ² . |
| Outils imprimés et supports électroniques : dépliant, affiche, carte des sentiers, autoguide, carte postale, feuillet d'information, bulletin, journal interne, publireportage, présentation Powerpoint, jaquette de DVD, etc. | 200X Préparation : | | | Le logo de la FHQE sera présent sur ces outils ¹ . |

² La taille du logo par rapport à ceux des autres partenaires sera proportionnelle à l'investissement de la FHQE.

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 4

|  <p>Fondation Hydro-Québec pour l'environnement</p> | | FICHE VISIBILITÉ N° de dossier : | | |
|--|---|--|-------------------------|--|
| Nom du projet : | | | | |
| Organisme : | | | | |
| Outils de communications | Date de réalisation | Personne responsable | Approbation FHQE | Commentaires |
| Événements publics : forum, exposition, conférence, visite guidée, journée d'activités, journée portes ouvertes, etc. | 200X | | | Mention de la participation de la FHQE au projet. |
| Documents pédagogiques : cahier du guide, guide de l'enseignant, cahier d'activités, etc. | 200X Préparation : | | | Le logo de la FHQE sera présent sur les outils imprimés ¹ . |
| Outils électroniques : site Internet, infolettre, borne interactive | 200X Préparation : | | | Un hyperlien sera établi avec le site Internet de la FHQE et/ou le logo de la FHQE apparaîtra à l'écran. |
| Relations avec les médias | 200X | | | Une mention de la participation de la FHQE au projet sera faite lors des entrevues ³ et dans les communiqués ayant trait au projet. |
| Dévoilement du panneau permanent de la FHQE. | 200X Préparation : 45 jours à l'avance | | | L'emplacement du panneau modulaire sera déterminé conjointement avec la FHQE. |

¹ La taille du logo par rapport à ceux des autres partenaires sera proportionnelle à l'investissement de la FHQE.

³ Un registre des entrevues accordées aux médias et une revue de presse seront tenus à jour par l'organisme et transmis à la Fondation.

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 5

Contenu du rapport de réalisation du projet

Informations demandées par la Fondation et devant être colligées dans le rapport de réalisation du projet

Dans le rapport de réalisation en plus des informations spécifiées au chapitre 17, les informations suivantes devront également être colligées :

Spécifier les informations pertinentes relatives à la réalisation du projet

- Faire le bilan de l'atteinte des cibles visées pour chacun des indicateurs environnementaux, sociaux et de partenariat : préciser les cibles visées que vous aviez décrites dans votre formulaire de demande de financement et les cibles que vous avez effectivement atteintes : (voir pages suivantes)
- Compléter le formulaire "*Évaluation de l'appui offert par la Fondation*" (voir la dernière page de l'Annexe 5).

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 5

| INDICATEUR ENVIRONNEMENTAL | MESURE <i>(à compléter et à bonifier selon les indicateurs s'appliquant à votre projet - voir votre formulaire de demande de financement)</i> | CIBLE VISÉE <i>(préciser l'échéance)</i> | CIBLE ATTEINTE <i>(à la date de remise du rapport)</i> |
|--|---|--|--|
| PROTECTION, RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX FORESTIERS ET TERRESTRES D'INTÉRÊT | Superficie en m² ou en ha (ex. : boisé en milieu urbain) | | |
| | Nombre d'espèces fauniques ou floristiques (ex. : plantes indigènes ou menacées, arbres, arbustes, poissons, mammifères, etc.) | | |
| | Nombre de mètres (ex. : sentiers, piste cyclable, etc.) | | |
| | Nombre de structures (ex. : nichoirs, panneaux d'interprétation, etc.) | | |
| | Autre(s) mesure(s) de votre choix | | |
| PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX HUMIDES (marais, tourbières, marécages) | Superficie en m² ou en ha (ex. : marais, tourbières) | | |
| | Nombre de structures (ex. : passerelles, site d'observation, panneaux d'interprétation, etc.) | | |
| | Autre(s) mesure(s) de votre choix | | |
| RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU, RIVIÈRES OU LACS | Nombre de cours d'eau ou plans d'eau | | |
| | Nombre de mètres ou kilomètres (ex. : d'habitats riverains protégés, de berges stabilisées ou revégétalisées, de cours d'eau aménagés, de rivières restaurées, etc.) | | |
| | Autre(s) mesure(s) de votre choix | | |
| ÉDUCATION DU PUBLIC À L'ÉGARD DE PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES | Nombre d'activités (ex. : ateliers, séances d'information, formation, etc.) | | |
| | Nombre de personnes sensibilisées ou éduquées par le projet | | |
| | Nombre de municipalités jointes | | |
| | Nombre de groupes communautaires joints | | |
| | Nombre d'écoles primaires touchées par le projet | | |
| | Nombre d'écoles secondaires touchées par le projet | | |
| | Nombre de jeunes ou d'étudiants sensibilisées par le projet | | |

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 5

| INDICATEUR ENVIRONNEMENTAL | MESURE <i>(à compléter et à bonifier selon les indicateurs s'appliquant à votre projet - voir votre formulaire de demande de financement)</i> | CIBLE VISÉE <i>(préciser l'échéance)</i> | CIBLE ATTEINTE <i>(à la date de remise du rapport)</i> |
|--|---|--|--|
| | Nombre de bénévoles ayant participé au projet | | |
| Autre(s) mesure(s) de votre choix | | | |
| TYPES DE COMMUNAUTÉS DANS LESQUELLES S'INSÈRE LE PROJET | Communauté de moins de 10 000 habitants | | |
| | Communauté de 10 000 à 50 000 habitants | | |
| | Communauté de 50 000 habitants et plus | | |
| Autre(s) mesure(s) de votre choix | | | |
| | | | |

| INDICATEUR DE PARTENARIAT | MESURE <i>(à compléter et à bonifier selon les indicateurs s'appliquant à votre projet – voir votre formulaire de demande de financement)</i> | CIBLE VISÉE <i>(préciser l'échéance)</i> | | | | | CIBLE ATTEINTE <i>(à la date de remise du rapport)</i> |
|----------------------------------|---|--|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| PARTENARIATS FORMÉS | Nombre de partenaires | | | | | | |
| | Types de partenaires | Nombre | Type d'arrangement (cochez) | | | | |
| | | | Financement | Services concrets | Bénévoles | Autres | |
| | Propriétaires | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Établissements scolaires | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Entreprises | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Ministères provinciaux et fédéraux ou agences paragouvernementales | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Fondations | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Municipalités | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Autres groupes communautaires | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Autres (veuillez préciser) : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 5

Contenu du rapport de réalisation du projet

Évaluation de l'appui offert par la Fondation

Les réponses fournies ici seront traitées de façon confidentielle et compilées dans le seul but d'informer l'équipe de la Fondation des forces et faiblesses de ses procédures et outils, et de lui permettre de les améliorer.

Veillez qualifier l'information disponible pour compléter une demande de financement

| | <u>très satisfaisant</u> | <u>satisfaisant</u> | <u>insatisfaisant</u> | <u>ne sais pas</u> |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Site Web de la FHQE | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Formulaire de demande | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Convention de financement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Commentaires et suggestions : | _____ | | | |
| | _____ | | | |
| | _____ | | | |
| | _____ | | | |

Veillez qualifier les communications avec le personnel de la Fondation en regard de la réalisation du projet

| | <u>très satisfaisant</u> | <u>satisfaisant</u> | <u>insatisfaisant</u> | <u>ne sais pas</u> |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| En général | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Activités de communication (communiqués, événements publics) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Approbation des outils (panneaux, dépliants, guides, etc.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Suivi de projet | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Commentaires et suggestions : | _____ | | | |
| | _____ | | | |
| | _____ | | | |
| | _____ | | | |

**Autres commentaires ou suggestions en ce qui a trait à l'appui offert par la Fondation
(joindre une feuille supplémentaire, au besoin)**

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 6

Résolution adoptée par le conseil d'administration de _____ (*organisme*) à sa séance
tenue le _____ (*date*) : résolution concernant la signature aux présentes

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 7

Résolution numéro _____ adoptée à la séance du conseil de _____ (intervenant)
tenue le _____ (date) : résolution concernant son intervention aux présentes